



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

1. **Que** lors de la séance tenue le 6 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles** ».
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 mars 2023, à 19h30, à la grande salle du Centre communautaire sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. **Que** ledit projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
4. **Que** le règlement concerne le territoire de toute la municipalité.
5. **Que** le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Donné à Kamouraska, ce 7^e jour du mois de mars 2023.

Mychelle Lévesque, directrice générale
& greffière-trésorière

